

l'édition du soir

JUSTICE

Mercredi 1 Avril 2015

# Les Roms aussi ont droit à leur boîte aux lettres

PAR AGNÈS CLERMONT ET VÉRONIQUE ESCOLANO



[Agrandir](#)

ACTUALITÉ

Près de Nantes, des familles roms souhaitent être domiciliées au Centre communal d'action sociale, afin d'avoir une adresse postale. Le maire refusait. Le tribunal vient de lui donner tort.



Dès qu'il se sera vu notifier l'obligation de prêter sa boîte aux lettres aux migrants qui campent à la lisière de Couëron, une commune près de Nantes, le maire devra s'exécuter. Sous peine d'une amende de 50 € par jour de retard. Ainsi en a décidé le juge des référés du tribunal administratif de Nantes, lundi. La juridiction avait été saisie par Loïc Bourgeois et Sylvie Bourjon, les avocats de familles de Roms qui se heurtent depuis des mois au refus silencieux du CCAS couëronnais.

Ces familles sont installées depuis juin 2014 sur un terrain des Hauts-de-Couëron. Un champ loin de tout (sauf des entreprises), boueux et misérable, que l'on gagne en enjambant trous, flaques et amoncellement de ferraille, de télévisions, de vélos, et autres bric à brac. Le bidonville compte une quinzaine de caravanes, où vivent une quarantaine de personnes dans des conditions sanitaires déplorables. L'occupation est illicite. Le juge de l'exécution a autorisé les pouvoirs publics à procéder à leur évacuation. En attendant, cette décision juridique ne remet pas en cause l'obligation légale faite aux centres communaux d'action sociale : celle de domicilier les sans-abri fixés sur son territoire.



Le terrain est occupé illégalement (Photo : Ouest-France)

Ce prêt de boîte aux lettres publique a plusieurs vertus. La plus cruciale, celle qui a autorisé les avocats à saisir le juge des référés, est qu'elle offre aux bénéficiaires l'accès à l'aide médicale gratuite. Pas du luxe en l'espèce, puisque parmi ceux qui vivent sur les Hauts-de-Couëron, un grand-père et une fillette souffrent de pathologies lourdes, qui nécessitent des soins hospitaliers. L'aide médicale gratuite est dispensée aux sans-papiers qui résident en France depuis plus de trois mois, sous conditions de ressources, en particulier pour des raisons prophylactiques. En clair, il s'agit d'éviter que des épidémies ne se propagent dans l'Hexagone.

Autre problème : sans domiciliation, impossible de scolariser les enfants. La Ville, qui a fait le choix de s'engager auprès de six familles roms en les hébergeant et en les accompagnant dans leurs projets d'intégration, ne souhaitait pas faire plus que ce qu'elle considérait comme relevant de ses capacités d'accueil.



Maître Loïc Bourgeois, avocat de quatre Roms. (Photo : Ouest-France)

Devant le tribunal administratif, Couëron a expliqué que l'exigence de domiciliation prévue par la loi ne concerne que les SDF : « **Ce qui n'est pas le cas, puisque les personnes en question occupent un terrain depuis plusieurs semaines** », a plaidé l'avocat devant le juge. Il a par ailleurs considéré que la demande était infondée, du fait de la demande d'expulsion en cours. À ses yeux, cette procédure attestait du fait que les caravanes n'étaient pas couëronnaises. Double argument contradictoire, ont rétorqué les avocats des Roms. Le tribunal leur a donné raison.

Carole Greleau, maire de Couëron depuis février seulement - son prédécesseur est décédé en cours de mandat - explique que ce dernier « **voulait réinterpeller Nantes Métropole, le conseil général et la préfecture pour que toutes les communes s'impliquent sur la question délicate de l'intégration des Roms dans l'agglomération.** » « **Légaliste** », elle appliquera la décision du tribunal.